

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire.

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 02

Procuration(s) : 02

Membres présents : : Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, , Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. FRANTZEN Clément, M. SCHENKBECHER Mathieu, Mme MARTZ Audrey, M. FRITSCH Paul, Mme HEINRICH Claudine.

Membres absents excusés : M. KRAUSS et Mme BOURDIN Marie-Hélène.

Procuration : M. KRAUSS Claude à M. WEBER André, Mme BOURDIN Marie-Hélène à Mme GEWINNER Myriam

Convocation du 09 février 2017

I / APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL **20 décembre 2016** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / EXTENSION DE L'ATELIER COMMUNAL : ATTRIBUTIONS SUITE À APPEL D'OFFRES

Par délibération du 12 juillet 2016, le CONSEIL MUNICIPAL a validé le projet d'extension de l'atelier communal de Meistratzheim.

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL du résultat de l'appel d'offres réalisé par la Commune pour lesdits travaux. Le marché est décomposé en 7 lots :

LOT 01	GROS ŒUVRE/ ASSAINISSEMENT
LOT 02	CHARPENTE/BARDAGE
LOT 03	ECHAFAUDAGE
LOT 04	COUVERTURE
LOT 05	ZINGUERIE
LOT 06	PORTE SECTIONNELLE
LOT 07	ELECTRICITE

La date limite de dépôt des offres était fixée au 30 janvier 2017 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu lundi 30 janvier 2017 en fin d'après-midi, en présence de M. Le Maire, M. Claude Krauss et Mme Myriam Gewinner, adjoints au Maire.

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des offres présentées par les différentes entreprises,
après examen du dossier et suite à délibération ;

▪ DECIDE à l'unanimité :

- **de confier** les travaux aux entreprises ci-après :

. **lot n°1 « GROS ŒUVRE/ ASSAINISSEMENT »** à l'entreprise **Les Bâisseurs Associés**, 8 Rue de l'électricité 67800 HOENHEIM, pour un montant **HT de 33000.00€ et TTC de 39.600€ ;**

. **lot n°2 « CHARPENTE/BARDAGE »** à la **SAS Charpentes SCHULER**, 2 Allée de l'Europe ZAC 67140 BARR, pour un montant **HT de 35.956€ et TTC de 43.147.20€ ;**

. **lot n°3 « ECHAFAUDAGE »** à la **SAS FREGONESE et FILS**, 6 Rue Desaix ZI 67450 MUNDOLSHEIM, pour un montant **HT de 1863,00€ et TTC 2235,60€ ;**

. **lot n°4 « COUVERTURE »** à la **SARL FLUCK Aimé**, 4 route de Meistratzheim 67210 VALFF pour un montant **HT de 4872.27€ et TTC de 5846.72€ ;**

. **lot n°5 « ZINGUERIE »** à la **SARL FLUCK Aimé**, 4 route de Meistratzheim 67210 VALFF pour un montant **HT de 10297,52€ et TTC de 12357,02€ ;**

. **lot n°6 « PORTES SECTIONNELLES »** à la **SARL BN France 2000**, 8 Rue Foch 67450 MUNDOLSHEIM pour un montant **HT de 4000.00 € et TTC 4800,00€**

- **de déclarer le lot n°07 « Électricité »** infructueux (aucune offre réceptionnée) et **de charger** par conséquent M. Le Maire de solliciter des devis d'entreprises pour ce lot ;

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel** détaillé comme suit :

. Subvention escomptée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 40% de HT 92.988,79 €, soit 37.195,52 € HT

. Autofinancement par la Commune = 55.793,27 € HT

. Préfinancement par la Commune de la TVA au taux de 20% = 18.597,76 €

Soit un coût total estimatif **de HT 92.988,79 € et TTC 111.586,55 €.**

- **de charger** M. le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;

- **d'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

III/ DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la décision suivante :

Décision du 13 janvier 2017 : dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux secs – rue de Strasbourg à Meistratzheim – validé par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2016 : la mission de maîtrise d'œuvre est attribuée à la Société A²VP ; 1 rue de Pully 67210 OBERNAI, pour un montant HT 3.600 € et TTC 4320 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

IV.1/ BAUX RURAUX – DEMANDE DE TRANSFERT PAR MME

WOLKENSINGER Denise – Régularisation.

Mme WOLKENSSINGER Denise, demeurant 118 rue Principale à Meistratzheim, locataire de parcelles communales, a abandonné la location de parcelles d'une surface de 3,92 ares selon délibérations du Conseil Municipal du 03 septembre 2015. Ces parcelles ont été réattribuées à d'autres locataires par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016.

Lors de sa dénonciation en 2015, Mme WOLKENSINGER Denise a sollicité le transfert avec effet de 2016, des autres parcelles communales louées par elle, au profit de son fils M. WOLKENSINGER Nicolas, demeurant 118 rue Principale à Meistratzheim.

Ci-après les parcelles concernées par ce transfert :

Sec-tions	Par-celles	Lieudits	Lots n°s	Nature de culture	Base du prix de location par are (en kg de blé fermier)	surfaces (ares)
21	237	Schlagbaum - Trift	4 - 10	Terre	7,5	41,00
19	101	Scheuergaebel	17	Terre	6	48,00
19	101	Scheuergaebel	19 - 21	Terre	6	132,00
18	99	Niederlimersort (occupat.précaire)	./.	Terre	6	95,00
21	237	Schlagbaum – Trift	22 – 29	Terre	7,5	80,00
21	238	Schlagbaum – Trift	./.	Terre	7,5	18,73
17	07	Niederlimersort – Plätzle	10 – 12	Terre	6	92,00
18	78	Nachtweid	Parcelle unique	Terre	6	4,97
21	64	Bischnaegerten (occupat.précaire)	./.	Terre	7,5	75,00
17	7	Niederlimersort	./.	Terre	6	178,00
19	101	Scheuergaebel	47 – 48	Terre	6	87,00
					<u>Total</u>	<u>851,70</u>

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **d'accepter** le transfert au nom de M. WOLKENSINGER Nicolas avec effet de 2016 de la location de parcelles communales précitées au nom de son fils M. WOLKENSINGER Nicolas ;
- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

IV.2/ BAUX RURAUX – DEMANDE DE M. SCHENKBECHER Bernard.

M. WAGENTRUTZ Eugène de Meistratzheim, décédé, était locataire d'une surface de 0,50 are au lieudit Hinter den Hoefen, restée libre. Ladite surface cadastrée en section 05 se situe dans le prolongement côté Nord-Ouest de la rue du Tramway après le n° 510 rue Belle Vue.

Ladite location a été attribuée par la Commune à M. WAGENTRUTZ en 1977 par convention d'occupation précaire renouvelable d'année en année, compte tenu de l'affectation publique de cette surface, à savoir en vue de « création de rue ».

Cette surface se trouve en limite Sud-Est de la parcelle cadastrée section 99 n° 124 exploitée par son propriétaire M. SCHENKBECHER Bernard.

C'est pourquoi, M. SCHENKBECHER Bernard sollicite l'obtention de la location de cette surface de 0,50 ares jusqu'à présent louée à M. WAGENTRUTZ Eugène.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **d'attribuer** à M. Schenkbecher Bernard la location de la dite surface de 0,50 are avec effet de 2017 par convention d'occupation précaire d'année en année ayant pour objet l'affectation publique ci-après : « création de rue » ;
- . **de fixer** le prix de location en référence à la base de 7,5 kg de blé fermier par are, représentant actuellement un prix principal de 1,42 € l'are (taxes non incluses), revalorisable chaque année en fonction de l'indice national des fermages relatif à l'agriculture générale hors viticulture ;
- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir et les autres pièces du dossier.

IV.3/ BAUX RURAUX – DEMANDE DE TRANSFERT de Mme FRANTZEN Clarisse

Le Maire fait part au CONSEIL MUNICIPAL de la demande de Mme FRANTZEN Clarisse pour le transfert à compter de 2017 au profit de son fils M. FRANTZEN Nicolas, de la location des parcelles communales attribuées à Mme FRANTZEN Clarisse et à partir de 2013 au nom de la SCEA FRANTZEN Clarisse (délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2013).

Mme FRANTZEN Clarisse exerce son activité de chef d'exploitation à travers ladite Société : Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Mme FRANTZEN Clarisse.

Ci-après, le détail des parcelles communales concernées :

.../...

.../...

Sections	Parcelles	Lieudits	Lots n°s	Nature de culture	Base du prix de location par are (en kg de blé fermier)	surfaces (ares)
18	193	RUNTZ	parcelle unique	Terre	6	50,30
21	04	Niedersoden	19-22	Terre	7	70,00
19	99	Neubrunnen	17 - 18	Terre	6	54,00
20	04	Oberbruch	./.	Pré	3	75,00
23	36	Kleinfeld	parcelle unique	Terre	7,5	11,46
23	37	Kleinfeld	parcelle unique	Terre	7,5	2,76
21	04	Niedersoden	23 - 28	Terre	7	100,00
21	04	Niedersoden	./.	Terre	6	85,00
19	102	Mittelbruch	16 - 18	Pré	3,5	115,00
01	314/159	Junkergaerten (occupat. précaire)	parcelle unique	Terre	7,5	11,95
				TOTAL		575.47

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **d'accepter** le transfert avec effet de 2017 de la location des parcelles précitées au nom de M. FRANTZEN Nicolas, et ce au titre de sa qualité d'exploitant agricole à titre individuel, demeurant à Meistratzheim, 322 D rue des Jardins.

Le prix de location calculé en fonction du nombre de kg de blé fermier (référence de prix d'origine) est revalorisable chaque année en fonction de l'indice national des fermages relatif à l'agriculture générale hors viticulture.

Se rajoutent au prix de location les taxes « Caisse d'Assurance Accidents Agricole et un demi de la taxe à la Chambre d'Agriculture »

- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

V.1/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 517 Rue Belle Vue à Meistratzheim

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 6 janvier 2017 de Maître Daniel SCHEID, Notaire, 16 Rue de Rathsamhausen – 67028 STRASBOURG, **concernant le bien désigné ci-après :**

.../...

.../...

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
05	266/232	514 m²	Habitation au 517 rue Belle Vue à Meistratzheim	Propriétaires : M. et Mme SCHOETTEL Alain et Marie

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

V.2/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 160 Rue Neuve à Meistratzheim.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 20 janvier 2017 de Maître Philippe TRENS, Notaire, 1 Rue de la Scierie – 67151 ERSTEIN Cedex, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
05	305/88	326 m²	Habitation au 160 rue Neuve à Meistratzheim	Propriétaires : M. TISSIER Loïc et Mme MEY Emilie

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

V.3/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Rue de l'Ehn à Meistratzheim.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 20 janvier 2017 de Maître Benoît SIEGENDALER, Notaire, 14 Rue de la Promenade – 67140 BARR, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
18	393/28	830 m²	Terrain à Meistratzheim	Propriétaires : M. Gilbert VAYRIOT et Mme Suzanne FRANTZEN

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

VI/ PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – PRINCIPALES ORIENTATIONS

En vue de la préparation du Budget Primitif 2017, le CONSEIL MUNICIPAL discute des principales orientations de ce budget prévisionnel, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Divers projets sont examinés par le Conseil Municipal, tels que :

- Extension de l'atelier communal de Meistratzheim ;
- Restauration de la Chapelle Saint-André ;
- Mise en souterrain des réseaux secs Rue de Strasbourg ;

VII/ DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A BISCHOFFSHEIM (COMMUNE LIMITROPHE AU BAN DE MEISTRATZHEIM) PAR LA SOCIETE EST GRANULATS DE BISCHOFFSHEIM – ENQUETE PUBLIQUE DU 10 FEVRIER 2017 AU 13 MARS 2017 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le dossier d'enquête publique qui se déroule actuellement dans la commune pour la période du 10 février au 13 mars 2017, concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière à BISCHOFFSHEIM, au lieu-dit « Ried », pour une durée de 10 ans, présentée par la Société EST GRANULATS de BISCHOFFSHEIM.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à émettre son avis quant à ce dossier.

.../...

.../...

Où l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, n'émet pas d'objections au dossier de demande précité.

DIVERS 1/ ARCHIVES COMMUNALES : DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES ARCHIVES DE PLUS DE 100 ANS

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 mai 2014 optant pour l'intervention dans la Commune d'un archiviste itinérant du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Selon le Code du Patrimoine, le dépôt des archives de plus de 100 ans est obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants.

À cet effet, l'archiviste propose le dépôt aux Archives Départementales des archives communales antérieures à 1920 (hors registres d'État-Civil).

Il est précisé que les registres de délibérations du Conseil Municipal de plus de 100 ans sont également concernés par ce dépôt.

La Commune de Meistratzheim reste propriétaire de ses archives, elle peut les consulter librement et, le cas échéant, demander à les récupérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'opter** pour le dépôt aux Archives Départementales des archives de notre Commune de plus de cent ans, antérieures à 1920 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

DIVERS 2/ RUE DE STRASBOURG Route Départementale 215 : PROPOSITION DE CONVENTION PAR FRANCE TELECOM POUR MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS.

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la convention proposée par la Société ORANGE, Unité de Pilotage Réseau Nord Est, 73 rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq, pour l'opération d'enlèvement du réseau aérien de télécommunications existant (suppression des câbles aériens existants de communications électroniques, propriétés d'ORANGE) et la mise en souterrain de ce réseau concernant la « **Rue de Strasbourg** » (**RD 215**), dont la réalisation est prévue en coordination à la mise en place du réseau de fibre optique

La convention proposée par France Télécom mentionne notamment :

Préambule :

La pose coordonnée de différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux.

Le réseau aérien actuel de télécommunications étant disposé uniquement sur des appuis Orange, l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas applicable, et ainsi la pose coordonnée de ce réseau dans le cadre du chantier devra entièrement être financée par la Commune.

.../...

.../...

Objet de la convention et planning :

La présente convention a pour objet la fixation des modalités juridiques et financières pour la mise en souterrain du réseau aérien existant.

Planning prévisionnel des travaux :

Pour le génie civil (pose des installations), achèvement au mois de juillet 2017.

Pour le câblage (dépose et pose) : délai de 60 jours après remise des plans de récolement sous réserve que cette date ne soit pas antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie civil

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :

La Sté Orange délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des installations de génie civil de communications électroniques qui comprend la fourniture et pose des fourreaux, chambres de tirage, cadres et trappes standards, ainsi que des bornes de raccordement, destinés à recevoir le câblage, mais non compris le câblage et ses accessoires.

La Commune assure également la maîtrise d'ouvrage de la tranchée. A cet effet, la Commune réalise ou fait réaliser la tranchée

Prestations fournies par la Sté Orange :

- Elle assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, ainsi que la dépose dudit réseau aérien correspondant)
- Elle fournit à la Commune :
 - * les prestations d'ingénierie comprenant notamment l'établissement d'un plan de génie civil, une validation technique de l'étude relative aux installations et une assistance technique lors de la réception des installations ;
 - * les prestations de câblage, les études relatives au câblage, les travaux de pose et de dépose du câblage.

Régime de propriété :

La Commune reste propriétaire de la tranchée aménagée.

En ce qui concerne les nouvelles installations de communications électroniques, celles-ci deviendront propriétés de la Sté Orange après réception définitive des travaux.

De même que la Sté Orange restera propriétaire du câblage.

Dès lors la Sté Orange assurera l'exploitation et la maintenance de ces installations et du câblage.

Raccordements ultérieurs :

L'étude de mise en souterrain devra intégrer dans les travaux à réaliser, les extensions et les raccordements futurs au réseau (desserte souterraine des parcelles à surbâtir et autres).

Dispositions financières :

La convention mentionne que la totalité des prestations d'études (fourniture des plans de zonage des travaux, l'étude de génie civil relative à la réalisation de la tranchée et à la pose des installations), ainsi que les prestations (travaux et fournitures) de génie civil, seront pris en charge par la Collectivité (Commune).

Après réalisation complète des travaux et après réception du mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées établi par la Société Orange, la Commune aura à payer à France Télécom le montant net de 11.760,35 €.

.../...

.../...

Le CONSEIL MUNICIPAL,

oui l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération ;

- DECIDE à l'unanimité :

- . **d'adopter** la convention proposée à intervenir entre d'une part la Société Orange, représentée par M. le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est, et d'autre part la Commune de Meistratzheim, représentée par M. le Maire ;
- . et **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention et les autres pièces du dossier.

Le crédit nécessaire au paiement à la Société Orange du montant précité de 11.760,35 € sera inscrit au Budget Primitif 2017.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE